

Service aux employeurs n°1
INFORMATION ET MOBILISATION SUR L'EMPLOI
DES PERSONNES HANDICAPEES
(SE1)

Initialisation du service

- Ce service est mobilisé :
 - à l'initiative du Cap emploi notamment, dans le cadre de son activité de prospection ciblée ou d'actions partenariales en direction des employeurs ;
 - à la demande de l'employeur.
- L'employeur n'a pas nécessairement à ce stade de projet de recrutement avéré

Résultats attendus par le bénéficiaire

- Obtenir l'ensemble des informations nécessaires afin de mieux appréhender la problématique de l'emploi des travailleurs handicapés en vue d'un recrutement éventuel.
- Obtenir les conseils les plus pertinents au regard des attentes et besoins de l'employeur sur ce sujet.
- Connaître l'ensemble des services que peuvent rendre les différents opérateurs pour savoir à qui s'adresser en fonction des besoins.

Contenu du service

- Informations sur :
 - le statut de travailleur handicapé dans la perspective de dédramatiser la notion de handicap ;
 - le cadre légal relatif à l'emploi des TH ;
 - les mesures de droit commun et /ou spécifiques existantes pour le recrutement et l'insertion professionnelle de ce public ;
 - les possibilités d'aménagement de poste, d'accessibilité des locaux de travail et des postes de travail et, plus généralement, de maintien dans l'emploi ;
 - les services proposés par Cap emploi ;
 - le réseau de partenaires contribuant à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

Modalités

- Ce service peut être rendu selon plusieurs modalités :
 - renseignements téléphoniques, mail, fax,...
 - visite sur site ;
 - contribution de Cap emploi à des actions de communication (réunions d'informations collectives, forum pour l'emploi,...) à destination des employeurs réalisées avec /ou à l'initiative d'autres partenaires ;
 - mise à disposition des documents ;
 - sessions d'information avec les élus, les responsables RH,...

Engagements qualité

- Remise systématique d'une documentation adaptée à la demande ou à la situation de l'employeur.
- Un référent identifié pour chaque employeur.
- Une visite sur site à la demande de l'employeur dans un délai convenu.
- A compter de la réception de la demande de l'employeur, la mise en œuvre du service dans un délai de 8 jours.